



DEL- 2023 - 024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16**

OBJET :

**AMENDES DE
POLICE**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi 13 avril
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

PRÉSENTS : M EVIN P., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M BAUDRY M., M CAILLER R., M AMOSSÉ M., Mme HERBRETEAU M-A,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.
M CAILLER R. a donné pouvoir à M GAULTIER J-L

SECRETAIRE : Mme JOLIVET C.

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que dans ce contexte, la commune de La Regrippière souhaite adresser au Conseil Départemental de Loire Atlantique un dossier de demande de subvention pour 2023.

Les opérations suivantes sont concernées :

- Voirie route de la Tranchais : aménagement de chicanes
- Mise en place de panneaux sens interdit sauf desserte agricole
- Aménagement de l'écoulement pluvial rue des Douves, la Doricière, les Alouettes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre développé ci-dessus,

-D'IMPUTER la recette au Budget communal,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 17 AVR. 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 17 AVR. 2023

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique)' and a central emblem.



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique)' and a central emblem.